

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 11 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
2 — 12 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 15 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Un télégramme de Vienne annonce, d'après la *Presse*, que des négociations diplomatiques seraient engagées en vue des modifications éventuelles des articles 22, 25 et 27 du traité de Paris, excluant toute ingérence d'une puissance quelconque dans les affaires de la Roumanie.

Quoique le journal viennois prétende que la modification dont il s'agit s'effectuerait dans l'intérêt du gouvernement ottoman, nous n'hésitons pas à dire que cette nouvelle ne repose sur aucune information exacte.

Nous n'avons pas à nous préoccuper des intentions à cet égard des puissances autres que la France, signataires du traité de Paris, mais en ce qui concerne le gouvernement français, nous croirions lui faire injure en laissant supposer qu'il pourrait permettre qu'une partie quelconque de ce traité fût mise en question. On peut donc affirmer, sans crainte d'être démenti, que la nouvelle donnée par la *Presse*, de Vienne, est dénuée de tout fondement. (La France.)

Les nouvelles de Madrid peuvent se résumer en peu de lignes :

Consécration nouvelle du principe de la liberté religieuse, par l'autorisation accordée à un individu d'ériger un temple protestant dans la capitale ;

Fixation des élections pour les municipalités (*ayuntamientos*) au 1^{er} décembre ;

Continuation des bruits de soulèvement et de résistance dans les Antilles espagnoles.

Il est à peu près certain que les élections des députés aux Cortès constituantes auront lieu vers le 15 du même mois.

On avait prétendu que le décret de convocation serait accompagné d'un manifeste. Notre correspondant de Madrid nous annonce que le gouvernement provisoire aurait renoncé à cette idée pour laisser à l'expression des vœux de la nation espagnole une entière liberté.

On lit dans la *Gazette de Madrid* :

Les souscriptions pour l'emprunt se sont élevées, le 11, à Madrid, à 3,009,800 écus.

Les renseignements venus des provinces jusqu'à minuit constataient la souscription de 1,492,800 écus.

Le conseil des libérations militaires a souscrit 2,464,600 écus.

L'*Impartial* dit que dans une entrevue avec les notabilités financières, le ministre des finances a donné des explications satisfaisantes et qu'il a promis, entre autres choses, que le coupon de l'emprunt ne subirait pas l'impôt du 5/0/0.

A Reus, un mariage civil a été célébré. Deux autres sont annoncés.

Voici un passage d'une lettre de Berlin qui a trait aux affaires d'Espagne :

« Dans nos cercles diplomatiques, on ne croit pas que le roi d'Italie fasse des efforts quelconques dans l'intérêt de la candidature du duc d'Aoste, au trône d'Espagne. Mais des lettres venant de Madrid et de Paris portent que le second fils de Victor-Emmanuel voit ses chances s'augmenter en raison même des dif-

ficultés que rencontre la nation espagnole dans le choix d'un prince apte à régner sur elle. Mais, je vous le répète, on ne croit pas ici que l'Italie désire vivement l'avènement du duc d'Aoste, car la dynastie de Savoie n'a pas trop de deux princes. Mais les amis de cette candidature rappellent que le traité de paix d'Utrecht défend la réunion de l'Espagne et de la France, et stipule dans un document qui a été rédigé par la France et la Savoie, qu'en cas où le roi d'Espagne mourrait sans héritier, le droit de succession au trône de ce pays reviendrait à la maison de Savoie. Mais tout cela n'a qu'une importance théorique aux yeux de nos diplomates, puisqu'ils croient que l'Espagne sera amenée par les circonstances à faire un essai passager au moins de la république. On est convaincu ici que, par la force des choses, le provisoire se prolongera au-delà des premières prévisions comme jadis en Belgique. »

On télégraphie de Vienne, le 11 novembre : *Chambre des députés*. — L'ordre du jour appelle la discussion sur la loi militaire.

M. de Beust combat les députés opposés à la loi et réfute l'accusation qu'on lui a faite d'avoir parlé dans le comité de manière à jeter l'inquiétude dans les esprits.

Il fait ressortir que jusqu'à ce jour il n'a rien fait qui puisse causer de l'inquiétude. Il regrette que des voix mécontentes et chagrines ne cessent de se faire entendre contre le compromis avec la Hongrie, que toute l'Europe a considéré comme une cause de force pour la monarchie. Le ministère doit faire de la loi sur l'armée une question de cabinet, comme il l'a fait autrefois pour la Constitution et les lois

confessionnelles. Si le ministère et la Chambre sont en harmonie complète, la nation ne croira pas avoir payé trop cher cette loi militaire.

Séance du Reichsrath. — M. Berger, ministre de la justice, expose que la loi militaire n'aura pas pour conséquence la ruine politique, économique et financière de l'Autriche, comme les adversaires du gouvernement le prétendent. Il dit que la politique du gouvernement est une politique de paix et de réparation tendant à la reconstitution de l'Autriche par la liberté.

M. Giskra, ministre de l'intérieur, déclare que le gouvernement a examiné mûrement toutes les circonstances et qu'il a fait son devoir.

M. de Taaffe, vice-président du cabinet, déclare qu'une raison de loyauté politique a mis le gouvernement dans la nécessité de poser la question de cabinet.

Ce soir aura lieu la discussion par articles.

Vienne, 12 novembre. — Le Reichsrath a adopté cette nuit, conformément aux propositions du gouvernement, le projet concernant l'établissement d'une réserve supplémentaire et la fixation à trois ans de la durée du service dans la ligne.

La *Correspondance autrichienne* rend compte de nouvelles manifestations qui auraient eu lieu à Prague, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de la montagne Blanche. Grand déploiement de forces militaires; manifestation inoffensive, du reste, et consistant dans la prise d'habits de deuil par un très-petit nombre d'individus. Vingt-cinq personnes, dont cinq dames, ont ainsi fait tenir sur pied toute la garnison de Prague. Deux églises ont été

ROMAN.

3

LE FIGURANT,

Par M^{me} ANAIS SÉGALAS.

(Suite.)

Un rôle ! Daniel avait un rôle ! un grand rôle de quatre lignes !... Il était chargé de porter une lettre, mais quelle lettre, grand Dieu ! un touchant billet d'adieu que le jeune premier écrivait à sa fiancée, au moment de se battre en duel et peut-être de mourir pour elle.

— Enfin, me voilà donc artiste ! s'écria Daniel en mettant sa livrée. Je passe de l'emploi des figurants dans celui des utilités. Je veux être touchant, sentimental... Si je pouvais me faire applaudir devant Ninette !... Après tout, ce n'est pas si difficile d'être artiste et de faire de l'effet !

Le troisième acte commença, et bientôt on arriva au moment solennel de l'entrée de Daniel. Il fit quelques pas majestueux, comme s'il eût représenté Oreste ou Achille, et s'aperçut que son entrée produisait de l'effet. Electrisé par cette pensée, il déploya son mouchoir d'une main, de l'autre tendit un billet à la jeune pre-

mière, et débita d'une voix mouillée de larmes cette phrase éminemment pathétique :

— Mademoiselle, voici une lettre que M. Arthur m'a chargé de vous remettre.

Puis, quand il eut donné la lettre, il mit la main sur son cœur, leva les yeux au ciel, et s'écria dans un aparté sentimental :

— Ma pauvre maîtresse ! comme elle est émue !

Pour le coup, Daniel obtint un immense succès, non pas de larmes, mais de rires ; puis quand monseigneur le public eut ri comme un fou, il se mit à siffler comme un merle.

Daniel quitta le théâtre, la tête perdue !

— Une pareille humiliation devant Ninette ! s'écriait-il. Oh ! j'étais insensé ! Je ne puis pas avoir d'ambition, moi ; je n'ai pas de talent, je suis fait pour rester dans l'ombre. Allons, reprit-il avec une douloureuse résignation, je serai figurant toute ma vie !

II.

Pendant quelque temps, Daniel n'osa plus se montrer devant Ninette. Un jour qu'il était seul chez lui, rêvant à sa défaite, il vit entrer dans sa chambre une espèce de tête de cire, pommadée, frisée, parfumée de toutes les senteurs de la rose et de l'œillet, comme le jardin du Luxembourg aux premiers jours de mai. Cette

tête appartenait à un garçon coiffeur du voisinage, qui répondait au nom d'Absalon.

— Vous êtes si bon, monsieur Daniel, dit Absalon en entrant, que je viens vous demander un service.

Daniel était habitué à cette phrase-là. Il rendait service à tout le monde : il était le bras du manchot, les yeux de l'aveugle, la jambe du boiteux ; il avait mis ses pieds et son bon cœur à la disposition du premier venu ; les gens obligeants sont les commissionnaires de tous les paresseux et de tous les importuns.

— Parlez, voisin, dit Daniel.

— Vous saurez, reprit Absalon, que je suis amoureux d'une magnifique chevelure noire, qui a pris mon cœur comme dans un filet, et que je veux absolument épouser.

— Vous avez là une bonne idée, voisin, répondit Daniel, si la chevelure noire est vertueuse.

— Vertueuse comme un blond chérubin. Vous comprenez que j'ai commencé par interroger les échos dalentour, représentés par la portière ; une portière est un officier municipal qui refuse ou délivre à son gré des certificats de bonne conduite. Je veux donc, aujourd'hui même, demander cet ange en mariage.

— Mais je ne vois pas, reprit Daniel, en quoi je puis vous être utile.

— Mon Dieu ! mon cher, c'est bien facile à compren-

dre. Si je vais moi-même faire la demande, la jeune fille ne verra que mes avantages superficiels ; elle saura que j'ai des cheveux blonds et lustrés, des yeux avantageux et un nez agréable, mais elle ignorera si j'ai le cœur constant, un caractère égal et des principes solides ; il me faut un ami pour le lui dire. Un ami, voyez-vous, c'est une réclame ; il annonce nos qualités morales, comme la quatrième page des grands journaux annonce la pommade du lion. Soyez ma quatrième page, mon cher Daniel, et chargez-vous de la demande en mariage.

— Mais je ne connais pas cette beauté qui vous a donné un coup de soleil.

— Vous la voyez tous les jours, dit Absalon. C'est votre voisine, Ninette la brodeuse.

Daniel pâlit, son cœur se serra, et il reprit d'une voix tremblante :

— Mais êtes-vous bien sûr qu'elle n'en aime pas un autre ?

C'est impossible... elle ne reçoit jamais personne... elle ne voit que vous... Allons, c'est convenu, n'est-ce pas ? vous demanderez pour moi la main de la chevelure noire.

Le garçon coiffeur se retira, et laissa Daniel livré à de tristes méditations.

— Elle ne voit que vous !... Il m'a dit cela, pensait

fermées et sept personnes arrêtées, puis relâchées.

Le comte Treutmansdorff se dispose à quitter Vienne pour aller prendre la direction de l'ambassade d'Autriche à Rome.

On mande de Vienne, au *Mémorial diplomatique*, que les instructions dont le nouvel ambassadeur de Sa Majesté apostolique est muni sont de la nature la plus conciliante; elles expriment la résolution bien arrêtée du gouvernement impérial de ne pas empiéter sur les droits de l'Eglise pour tout ce qui est matière de dogme, mais en se réservant en même temps de maintenir les droits de l'Etat dans le domaine purement politique.

La *Nouvelle Presse libre* apprend et donne comme certain que des négociations sont actuellement engagées entre les puissances au sujet d'une intervention diplomatique en Roumanie.

La Porte, à raison de la difficulté que présenterait une intervention commune en la forme prévue par le traité de Paris, jugerait nécessaire la révision de ce traité en ce sens que les Etats voisins des Principautés-Danubiennes, aussi bien que la Porte recouvreraient la pleine liberté d'intervenir dans les limites posées par le droit des gens.

La *Correspondance provinciale*, de Berlin, publie un article dans lequel elle proteste contre cette assertion malveillante que les besoins financiers de la Prusse résultent de sa politique étrangère. Elle dit que cette politique ne s'inspire que du désir de voir les intérêts politiques et économiques de l'Allemagne prospérer à la faveur de la paix et les relations d'amitié avec les puissances voisines se maintenir intactes.

D'après la *Correspondance* de Berlin, on s'est décidé en Prusse à fortifier tous les points importants de chemins de fer, ainsi que les places de jonction de plusieurs lignes. Déjà il a été décidé que des têtes de pont seraient élevées à Neuss et à Dusseldorf, et la même chose aura lieu à Francfort-sur-l'Oder et à Pommerzig. La même mesure sera prise à l'égard du nouveau viaduc à construire sur l'Elbe pour la ligne de Cologne-Hambourg.

En cas de guerre, les ponts et les jonctions que ne couvriraient pas des fortifications permanentes seraient mis à l'abri des attaques par des retranchements provisoires.

Pour les articles non signés : P. Godet

Nouvelles Diverses.

La politique européenne vit de contrastes, dit le *Phare de la Loire*.

Au banquet du lord-maire, M. Disraëli a

déclaré qu'il avait pleine confiance dans l'intervention diplomatique du Foreign-Office pour empêcher la guerre; cependant les armements de l'Angleterre ne se ralentissent pas.

A Paris, le *Moniteur* accueille très-favorablement les assurances de M. Disraëli; cependant le *Gaulois* se fait l'écho d'un bruit d'après lequel M. Charles Battaille, conseiller d'Etat, prépare un projet de loi tendant à rendre le service militaire obligatoire pour tous les Français.

Plus de remplacements, plus de tirage au sort.

Ce projet, que l'Empereur approuverait en tous points, serait présenté, dans un court délai, au conseil d'Etat.

— Suivant un bruit dont le *Français* se fait l'écho, le maréchal Niel aurait demandé à l'Empereur, tant pour des raisons d'économie que de bon ordre et de discipline, la suppression des grands commandements militaires. L'Empereur, après avoir hésité longuement, aurait refusé.

— Une ordonnance du cardinal Antonelli porte que, sur la requête des commerçants et pour favoriser le développement du commerce, le pape a donné l'ordre de modifier les droits d'importation ou d'exportation sur deux cents produits industriels.

— Le *Journal de Saint-Petersbourg* annonce que la conférence militaire pour la suppression des projectiles explosibles a tenu lundi sa première séance sous la présidence du ministre de la guerre.

La seconde séance aura lieu vendredi.

— La princesse Clotilde fait dire, assure-t-on dans plusieurs églises de Paris, des prières pour la guérison de sa sœur, la reine de Portugal, qui passe pour être atteinte d'un commencement d'aliénation mentale.

— Il résulte d'un travail statistique, fait avec une exactitude aussi minutieuse que possible, que la moyenne de la fourniture de papier pour journaux, revues, brochures, etc., à Paris, est de 27.500 kilogr. par jour, soit 10,107,500 kilogr. par an, ou 12 millions de francs environ.

— Une lettre du Pérou dit que les rapports officiels portent à 54,000 personnes le nombre des victimes du tremblement de terre de l'Equateur.

— Les bulletins sont mauvais aujourd'hui pour tous les malades.

M. Havin est toujours entre la vie et la mort.

M. de Rothschild a passé une nuit très-fatigante.

Enfin, l'état de Rossini est d'une gravité qu'on ne doit plus chercher à se dissimuler.

— Un journal raconte qu'au bal de la Saint-Crépin, où étaient les plus jolies piqueuses de

bottines de Paris, on a vu apparaître les nouvelles chaussures qui seront en vogue cet hiver: c'est le soulier vélocipède, la botte Serrano à double semelle et la bottine Prim à double patin.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMIN DE FER DE POITIERS A SAUMUR.

LETTRES A UN AMI.

1^{re} Lettre. — Assurance du capital actions.

Paris, 31 août 1868.

Mon cher ami,

Vous me dites n'avoir pas bien compris le mode d'assurance dont il est question dans ma lettre à M. le préfet de la Vienne, pour garantir les actions du chemin de fer de Poitiers à Saumur contre toute chance de perte.

Ce moyen est bien simple: c'est tout bonnement l'assurance appliquée à la garantie d'un capital, moyennant une prime, comme on l'applique au remboursement d'un sinistre en cas d'incendie, au paiement d'une somme déterminée sur une tête en cas de décès.

La seule différence, c'est qu'ici la prime doit se payer d'avance et en une seule fois, au lieu de se payer annuellement, puisque c'est par la puissance de la capitalisation que l'assureur arrivera à reconstituer dans un temps donné le capital qu'il s'est chargé d'assurer.

L'opération ainsi conçue sera naturellement plus ou moins avantageuse pour l'assuré, suivant que le délai d'amortissement sera plus ou moins long et le taux de l'intérêt plus ou moins élevé; et ces deux termes de la combinaison sont très-importants, puisque le chiffre de la prime en dépend. Or, cette prime ne peut être payée que par un prélèvement fait sur le capital, ou en d'autres termes par une augmentation kilométrique sur le prix de la construction.

Au premier abord tout ceci paraît assez compliqué, et je suis heureux que votre demande d'explication m'arrive à un moment où le principe que j'avais indiqué m'apparaît à moi-même beaucoup plus praticable et surtout plus dégagé des difficultés d'application qui m'embarrassaient d'abord.

La Compagnie d'assurances à laquelle je me suis adressé a trop voulu gagner; elle m'a obligé à chercher une autre combinaison que j'ai heureusement trouvée et qui nous procurera les mêmes avantages avec une économie de près de 90 p. 100; tant il est vrai que les difficultés, lorsqu'on sait les envisager en face et en chercher patiemment la solution, peuvent être souvent le point de départ d'un résultat plus favorable. Permettez-moi d'entrer à cet égard dans de plus amples détails.

La Compagnie d'assurances offrait de nous

garantir l'amortissement en 60 ans; mais, en décomposant ses chiffres, j'ai remarqué qu'elle ne nous comptait l'intérêt qu'à 3 p. 100. Elle arrivait par ce système à nous demander 20 p. 100 du capital à assurer, soit 800,000 francs pour un capital actions de 4 millions, ce qui représentait pour nous 8,500 francs par kilomètre environ. C'était exorbitant, et j'y ai renoncé sans hésitation, mais sans renoncer, bien entendu, à l'idée elle-même que je crois féconde en bons résultats.

C'est alors que la pensée m'est venue de constituer la Compagnie même du chemin de fer projeté son propre assureur, et voici les résultats favorables auxquels je suis arrivé dans ce nouvel ordre d'idées.

J'ai calculé qu'en achetant de la rente 3 p. 100 qui, au cours moyen de 70 francs, donne 4. 20 p. 100, et en employant successivement les intérêts à acheter de nouvelles rentes, on arrivait à constituer un capital de 4 millions au bout de 88 ans et 4 mois, en y consacrant de suite 100,000 francs, soit 1,000 francs par kilomètre.

C'est déjà une économie des 7/8^{es} sur la première combinaison avec un délai un peu plus long, c'est vrai; mais ce qui importe avant tout, c'est la garantie et l'économie dans la prime à payer.

Maintenant si, au lieu de rente 3 p. 100, nous constituons notre premier fonds avec des obligations de chemins de fer, par exemple avec des obligations d'Orléans qui offrent les mêmes garanties que la rente, nous arrivons encore à de meilleurs résultats.

Vous savez que les obligations de chemin de fer, outre l'intérêt qui y est attaché, bénéficient d'une prime, lorsqu'elles sortent par voie de tirage au sort pour être remboursées. Ainsi les obligations d'Orléans, émission de 1855, qui valent aujourd'hui 324 francs et produisent 15 p. 100 d'intérêt, sont remboursables à 300 francs en 83 ans de ce jour.

Il y a donc ici à tenir compte de deux éléments, l'un fixe qui est l'intérêt, l'autre variable qui est la prime d'amortissement dont l'échéance peut être proche ou éloignée suivant les caprices du sort.

L'élément fixe, l'intérêt, au cours indiqué ci-dessus, représente 4. 63 p. 100 l'an; il est payable par semestre.

Si on calcule sur ce seul chiffre, on arrive, avec un capital de 100,000 francs une fois payé comme pour la rente, à former un fonds de 4 millions en 81 ans, ce qui est déjà plus avantageux.

Mais ce n'est pas ainsi qu'il faut compter, car on ne peut raisonnablement admettre que si l'on achète pour 100,000 francs d'obligations, ce qui représente 309 titres, aucun de ces titres ne sortira avant les 81 ans.

Il paraît donc juste d'évaluer à 5 1/2 p. 100 en totalité le revenu moyen provenant des deux sources ci-dessus indiquées (intérêt et

le pauvre Daniel; mais je ne suis donc rien, moi! J'ai à peine vingt-huit ans, et l'on me charge, comme un père noble, de demander la main d'une jeune fille... Comme si je ne pouvais pas y prétendre aussi... Ce sera donc partout comme au Vaudeville! j'assisterai perpétuellement aux mariages des autres, sans me marier pour mon propre compte.

Pendant qu'il faisait ces réflexions, il entendit frapper à sa porte.

— Entrez! dit-il brusquement... Ah! pardon, mamzelle, reprit-il en apercevant Ninette et en rougissant comme un coquelicot.

— Votre mère est-elle ici, monsieur Daniel? dit la petite brodeuse.

— Elle vient de rentrer à l'instant, mamzelle, dit Daniel en désignant la chambre voisine, qui composait, avec la première pièce, son modeste logement.

— Je suis à vous, mon enfant, cria la brave femme, qui se livrait dans l'autre pièce à ses occupations de ménagère. Attendez-moi en travaillant, mon petit trésor.

Daniel offrit à Ninette la plus belle chaise de paille qu'il put trouver, et, dès qu'elle fut assise dans la petite chambre, tout s'y métamorphosa aux yeux de Daniel: la mansarde devint un palais, comme si la jeune fille y eût donné un coup de baguette. C'est que,

voyez-vous, il y a toujours des fées; sans doute on chercherait vainement la fée Morgane, la fée Titania, la fée Diamantine, mais on trouve encore, dans la mansarde comme dans le salon, la fée aux yeux noirs, la fée aux yeux bleus, la fée de la jeunesse, de la grâce et de la beauté.

Daniel regardait la jeune fille, et, tandis que son cœur bavardait, bavardait... ses lèvres restaient muettes; il ne s'était jamais senti plus amoureux ni plus gauche. Il cherchait vainement une pauvre petite phrase; déjà cinq ou six fois il avait demandé à Ninette des nouvelles de sa santé, et avait acquis la conviction qu'elle se portait à ravir. Il avait eu la même politesse envers le petit serin de la jeune fille, et était également rassuré sur le compte du gentil volatile. Il se taisait donc en cherchant une autre formule, et en tournant sa casquette entre ses mains.

— Il me semblait, voisin, demanda enfin Ninette avec embarras, que vous deviez avoir quelque chose à me dire.

— Moi, mamzelle? reprit Daniel avec étonnement.

— Mais oui... une confidence... une commission dont on vous aurait chargé... Voyons, cherchez bien.

— Ah! mon Dieu!... reprit Daniel en songeant douloureusement au bel Absalon. Mais comment pouvez-

vous savoir?...

— Tout-à-l'heure, continua Ninette, la mère Godin, la portière de la maison, m'a dit mystérieusement que M. Absalon sortait de chez vous, et lui avait confié un secret. Or la mère Godin ne garde pas plus les secrets qu'un prodigue ne garde une pièce de cent sous. Il paraît que M. Absalon vous aurait prié... vous aurait chargé de...

— Elle sait tout! pensa Daniel. Mais c'est que je ne prétends pas, moi, plaider la cause de mon rival... Je me laisserais enlever ce trésor-là!... Le bonheur habite sur le même carré que moi, et je le laisserais déménager! Non! mille fois non!... J'aurai de l'esprit une fois dans ma vie, je ferai la demande en mariage, mais ce sera pour moi!

Il hésita cependant, pâlit, rougit; son visage prit toutes les nuances, et passa du blanc au cramoisi; il imprima à sa casquette un terrible mouvement de rotation; puis enfin, rassemblant toute sa valeur, il dit, en rapprochant sa chaise de celle de Ninette:

— Eh bien, oui, mamzelle, il y a par le monde un brave garçon qui vous aime... Je vais tout vous conter.

Mais tout-à-coup il s'arrêta. Par le mouvement qu'il avait fait en se rapprochant de Ninette, il s'était trouvé placé en face du petit miroir de la mansarde.

En levant les yeux il aperçut son visage.

« Mon pauvre Daniel, lui dit le miroir, que vas-tu faire?... Tu es un honnête garçon; mais tu n'es pas beau, tu es même assez laid. Je te dis cela, parce que je suis le seul ami de la vérité sur terre. Tu pourrais peut-être te faire aimer d'une jeune fille sans grâce et sans beauté; mais tu vas choisir une déesse! Je sais bien que tu serais plein d'attention, de dévouement, d'amour pour elle; c'est égal, il ne faut pas l'exposer à un refus humiliant. Les jolies filles, ça tient à l'extérieur; ça aimerait mieux des cailloux dans une boîte dorée que de l'or dans une boîte de fer blanc. »

— J'attends toujours la fin de l'histoire, reprit Ninette. Quel est ce brave garçon qui demande ma main?

— Ce brave garçon... c'est... c'est... Vous le savez bien, mamzelle, c'est M. Absalon, continua-t-il en baissant la tête, pour cacher deux grosses larmes qui lui venaient aux yeux.

— Ah! c'est M. Absalon! et vous vous êtes chargé de la demande en mariage? Vous êtes très-obligé, monsieur Daniel! Puisque vous êtes le confident des jeunes gens, vous pouvez bien donner des conseils aux jeunes filles. Que faut-il lui répondre? Je suivrai votre avis.

— Confident! conseiller! pensa Daniel. Mais je ne suis pas encore relié en parchemin, pour que l'on me

prime), et dans ce cas, avec la même somme de 100,000 francs, le fonds de 4 millions nécessaire pour rembourser les actions est formé en 60 ans.

Remarquez bien d'ailleurs, et j'appelle votre attention sur ce point d'une manière toute particulière, remarquez bien, dis-je, que tout ceci n'est qu'un en-cas, un surcroît de précautions et que cela n'empêchera pas l'amortissement régulier et normal d'avoir lieu par la Compagnie; mais si, pour une cause quelconque, l'amortissement cessait de fonctionner, la garantie est là, le remède est à côté du mal.

Si, au contraire, l'amortissement régulier s'effectue par la Compagnie de la manière et aux époques prévues par les Statuts, qu'arrivera-t-il? C'est que les actionnaires, déjà remboursés, trouveront-là un deuxième capital qu'ils auront également à se partager.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que c'est là mon opinion; mais, enfin, quoi qu'il arrive, les actionnaires sont toujours assurés de ne rien perdre, et ils ont en outre toutes les chances possibles de recevoir à un moment donné une prime de 100 pour 100.

Reste la forme dans laquelle ce capital de garantie devra être constitué, et cette question n'est pas indifférente, ainsi que vous l'allez voir.

Pour rester, quoi qu'il arrive, possesseurs indiscutables de ce fonds, les actionnaires devront s'en faire attribuer la propriété et l'administrer eux-mêmes, en dehors de la Société, car autrement, s'il survenait un sinistre, le fonds resterait la propriété de la masse des créanciers, et la garantie disparaîtrait par cela seul. Ils devront donc constituer entre eux un Syndicat, faire inscrire les titres nominativement au nom de ce Syndicat, et, je le répète, l'administrer eux-mêmes; mais pour éviter les frais et pour que tous les fruits du capital, sans exception, soient employés à leur seule et véritable affectation, le travail pourra se faire aux frais et par le personnel de la Compagnie.

Vous voyez que je me suis efforcé de penser à tout, que j'ai cherché à prendre toutes les précautions compatibles avec le but à atteindre, et je crois en être bien près, si je ne l'ai pas encore tout-à-fait atteint. Dites-moi, par un mot, si je me suis mieux fait comprendre que la première fois, et ne m'épargnez pas les objections, si vous en avez.

Je réserve pour un peu plus tard la question de l'intérêt fixe à servir aux actions pendant les dix premières années; j'ai à vous donner, avant d'entamer ce chapitre, beaucoup d'autres explications qui doivent nécessairement le précéder, et à vous parler notamment de la question si importante des recettes, ce qui fera l'objet de ma prochaine.

Agréz, etc. G. G.

Projet de construction d'un chemin de fer départemental de Saumur à Cholet, par ou près Doué, Vihiers et Vezins.

M. le préfet de Maine-et-Loire a pris, à la date du 28 octobre dernier, un arrêté concernant l'étude du projet de construction d'un chemin de fer départemental entre Saumur et Cholet.

En voici les dispositions :

Art. 1^{er}. — Les ingénieurs, conducteurs et agents du service ordinaire des ponts-et-chaussées sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, sur le territoire des communes de Saumur, Bagneux, Varrains, Chacé, Distré, Artannes, les Ulmes, Courchamps, Cizay, Monfort, Brossay, Douces, Doué, Soulangier, Concourson, les Verchers, Saint-Georges-Châtelais, Tancoigné, Trémont, Nueil, la Fosse-de-Tigné, Cernusson, Montilliers, Vihiers, Saint-Hilaire-du-Bois, Coron, Vezins, Nuaillé, Trémentines, Cholet, Chanteloup, Mazières et partout ailleurs où besoin sera, pour faire des levés de plans, nivellements, sondages et autres opérations nécessaires à cette étude, dans la traversée du département de Maine-et-Loire.

Art. 2. — MM. les maires sont invités à leur prêter, au besoin, l'appui de leur autorité.

Art. 3. — Les indemnités qui pourront être dues, par suite des dommages causés aux propriétés particulières, seront constatées et réglées dans les formes prescrites par l'art. 36 de la loi du 16 septembre 1807 et payées par le département.

Conformément aux intentions de S. Exc. le ministre des finances, tous les débiteurs de tabacs vont être prévenus qu'il y a pour eux obligation de recevoir jusqu'au 31 décembre 1868 les anciennes monnaies divisionnaires d'argent en paiement des tabacs, et de retenir ces pièces pour les verser aux entreposeurs ou pour les écouler, par voie de simple échange, aux différentes caisses des comptables des deniers publics.

Le ministre de la guerre vient d'envoyer en province cinq colonels d'état-major, chargés de procéder à l'organisation de la garde nationale mobile. L'équipement est prêt; les envois aux magasins des départements ont commencé. Dans le courant de décembre, la jeune garde commencera les exercices.

Les conseils municipaux de France, tiennent en ce moment leur quatrième et dernière session de l'année, et la principale affaire qui les occupe est celle de l'achèvement des chemins vicinaux. La France, dont la superficie est de 545,000 kilomètres carrés, a déjà 528 mille 415 kilomètres de chemins vicinaux à l'état d'entretien; il lui en reste à construire 219,857 kilomètres. On estime, par l'expérience, que chaque kilomètre carré du sol,

doit avoir un kilomètre de chemin bien entretenu. Or, sept départements ont atteint ce but. Neuf sont sur le point de l'atteindre. Quarante-neuf sont à un degré plus ou moins avancé et trente sont tout-à-fait en retard.

On lit dans le *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Les fouilles qui se font pour établir les constructions du nouveau théâtre de Tours, sur l'emplacement de l'ancienne église des Cordeliers, viennent d'amener une découverte destinée à exercer la science et la sagacité des archéologues.

« A vingt mètres environ de la rue de la Scellerie et à quinze de celle des Cordeliers, les terrassiers ont mis à découvert un tombeau renfermant un personnage revêtu d'habits de moine, en laine brune, ayant à sa gauche une crosse, portant sur la poitrine une croix, et ayant les pieds dirigés vers l'orient.

« Ce tombeau, construit en pierre tendre, était à une profondeur de deux mètres environ de la surface du sol, et son emplacement correspondait à celui du maître-autel de l'église des Cordeliers.

« Quel était ce personnage éminent auquel avait été fait l'insigne honneur d'être enterré sous ou devant le maître-autel? Le costume dont il est revêtu, et qui est celui des Français à l'ordre desquels appartenait le couvert des Cordeliers, la crosse placée auprès de lui, semblent indiquer que c'était un supérieur ou un des dignitaires de l'ordre.

« On s'imaginerait difficilement l'état de parfaite conservation de la robe dont est revêtu le corps. La laine, très-moëlleuse, a conservé toute sa souplesse et presque toute sa solidité; quant à la couleur, elle n'est nullement altérée; à côté, on voit, tombant en poussière, la hampe en bois de la crosse abbatiale. »

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, commandeur de la Légion-d'Honneur, député au Corps-Législatif,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 3 mai 1841,

Donne avis qu'il vient d'acquérir, au nom de la commune, pour entrer dans la voie publique, par suite d'alignement, un terrain d'une contenance de 16 mètres superficiels, dépendant d'une propriété située en cette ville, rue de Fenet et Notre-Dame, section H, n^{os} 44 et 45 du plan cadastral, appartenant au sieur Guillemé, Adolphe, père, moyennant la somme de 48 fr.

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur cette indemnité, sont priées de se faire connaître au secrétariat de la Mairie, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avis, faute de quoi, elles seront, passé ce délai, déchues de leurs droits à cette indemnité (*Loi du 3 mai 1841, art. 21*).

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 13 novembre 1868.

LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La campagne électorale est ouverte en Espagne. Grande activité. — écrit-on de Madrid. — grande compétition entre les différents partis. Peu de chances de succès pour les révolutionnaires.

Médiocrement satisfaits de leur rôle effacé, en Espagne, les révolutionnaires cherchaient-ils une revanche en Italie?

La *Correspondance de Rome* signale une tendance regrettable des esprits, de l'autre côté des Alpes.

A Vienne, vote par le Reichsrath, à une grande majorité, du chiffre de 800,000 hommes pour le pied de guerre, avec dix ans de service.

Saint-Petersbourg, 13 novembre. — Un

ukase, ayant pour objet de compléter l'armée et la flotte, vient d'être publié. Il ordonne qu'il soit procédé, dans tout l'empire, du 15 janvier au 15 février, à une levée de quatre hommes par mille.

De grandes pluies ont occasionné des dommages considérables au Chili. Beaucoup de personnes auraient péri dans les inondations. On craint la famine dans la partie sud de cet Etat.

Tous les bâtiments d'Europe, qui étaient arrivés à Valparaiso, avaient eu à supporter des tempêtes.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Havin, l'honorable député de la Manche, directeur politique du *Siecle*.

Pour chronique locale : B. GODET.

L'Univers illustré contient dans le numéro de cette semaine : La scène principale de *Mercadet*, la comédie de Balzac, que l'on vient de reprendre avec tant d'éclat au Théâtre-Français; les portraits du maréchal de la Concha et du marquis de Novaliches, la Bataille d'Alcolea; entre les troupes de la reine et celles du maréchal Serrano; le Marquis de Novaliches, blessé, dictant son rapport sur la bataille d'Alcolea; les Types et les Costumes espagnols; un Meeting à Madrid en faveur de l'abolition de l'esclavage dans les colonies; une manifestation populaire devant le ministère des travaux publics à Madrid; le Port d'Arica au Pérou; deux Vues d'Aréquipa, avant et après le tremblement de terre; l'Inondation de la vallée du Rhin, etc., etc.; sans parler du Rébus et du Problème d'échecs. — La vogue de *L'Univers illustré* grandit chaque jour grâce à une partie artistique hors ligne et à une partie littéraire qui réunit les noms les plus aimés de la littérature contemporaine. Ajoutons enfin que *L'Univers illustré* offre à ses abonnés DEUX MAGNIFIQUES PRIMES ENTièrement GRATUITES, qui font véritablement sensation, car leur valeur en librairie ne serait pas moindre de cinquante francs.

ETAT-CIVIL du 21 octobre au 1^{er} novembre.

NAISSANCES. — Garçons, 5;

Filles, 5; — Total 8.

MARIAGES. — 26, Nicolas Isselin, journalier, et Augustine-Françoise Mauny, journalière, tous deux de Saumur; — Robert Gauthier, serrurier, et Rose Labbé, lingère, tous deux de Saumur; — Léon-René Boulier, tailleur de pierres, et Aimée-Julie-Josèphe Quévieux, lingère, tous deux de Saumur; — Charles Faucillon, employé de commerce, et Eugénie Pichery, sans profession, tous deux de Saumur; — Auguste-Charles Robin, jardinier, de St-Hilaire-St-Florent, et Marie Ferrand, jardinière, de Saumur; — 28, Félix-Louis Binsse, huissier, et Marie-Ernestine Bonzon, tous deux de Saumur; — 29, François Lascoux, colporteur, et Françoise Piolet, chapeletière, tous deux de Saumur.

DÈCES. — 21, Renée Couvaut, propriétaire, 85 ans, veuve Antoine-Urbain Rousseau, rue Courcouronne; — 25, Eugène Bascol, 50 mois, ancienne route de Tours; — 24, Jeanne Sancier, sans profession, 66 ans, épouse René Billiet, de Distré; — 25, Louise Michu, modiste, 22 ans, carrefour Dacier; — 26, Félix-Marie Champneuf, propriétaire, 67 ans, rue de la Petite-Douve; — Léon Chenuau, 50 mois, rue de la Croix-Verte; — 28, Auguste Belevure, tailleur de pierres, rue de l'Hôtel-Dieu; — 29, Marie Poitvin, propriétaire, 71 ans, veuve Louis-Chaillou, rue Neuve-Beurepaire.

BOURSE DU 12 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 71 65.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 101 50.

BOURSE DU 13 NOVEMBRE.

3 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 71 70.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 101 70.

P. GODET, propriétaire-gérant.

consulte comme un vieux bouquin. Je serai donc toujours accessoire!... Dans ce grand drame de la vie, le bon Dieu ne veut donc pas me donner de rôle!

— Comment trouvez-vous M. Absalon? continua Ninette en observant Daniel. Il est assez joli garçon, n'est-ce pas?

— Oh! oui! s'écria Daniel avec un sentiment d'envie, qui put passer pour de l'admiration. Quand celui-là se regarde au miroir, il peut se vanter d'y voir un joli tableau.

— Vous trouvez? reprit Ninette. Du moment que vous me faites son éloge... Il est certain qu'il est fort distingué, le garçon coiffeur; c'est un élégant, ça fera un mari bien frisé, et ça flatte toujours l'amour-propre. Il est parfumé d'un flot d'huile antique.

— Ah! si cela ne tenait qu'à l'huile antique! s'écria Daniel.

— Eh bien, que voulez-vous dire?

— Moi? rien, mamzelle, reprit-il en soupirant.

— Mais, voyez-vous, monsieur Daniel, reprit Ninette, une jolie enseigna ne suffit pas; il faut encore un bon caractère, un cœur dévoué.

— Eh! qu'est-ce que cela fait, mamzelle? dit Daniel avec amertume. Il y a des gens qui portent leur beauté en dedans: tant pis pour eux; il y en a, au contraire, qui la portent au dehors; c'est plus visible, et ça réussit

mieux.

— Je vous comprends, reprit vivement Ninette; cela signifie que M. Absalon...

— Oh! je ne dis pas de mal de lui, je ne dis de mal de personne! C'est un honnête homme, un de mes amis.

— Du moment que c'est un petit chérubin descendu du ciel, il faut bien que je l'accepte. N'est-ce pas madame Morand? dit-elle à la mère de Daniel, qui allait et venait dans la chambre... C'est vous qui me le conseillez, monsieur Daniel, et je suis sûre que vous serez bien heureux de notre bonheur.

— Oh! oui, mamzelle, bien joyeux! reprit Daniel, qui faisait mille efforts pour étouffer ses larmes.

— Eh bien, alors, c'est décidé, dit Ninette en se levant. Adieu, voisine; adieu, voisin; je vous invite tous deux à la noce.

(La fin au prochain numéro.)

RIELLANT, dentiste, quai de Limoges, 157, à Saumur. — Cabinet des familles, pour opérations et pose de dents artistiques.

Etude de M^e SATURNIN POULET, avoué à Saumur.

VENTE

Sur saisie immobilière.

Il sera procédé, le samedi dix-neuf décembre prochain, heure de midi, en l'audience des criées du Tribunal civil de première instance de Saumur, séant au Palais-de-Justice, à Saumur, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur,

DE

DIVERS IMMEUBLES

Saisis à la requête de M. Eugène Dislay, propriétaire à Grandfonds, commune de Brézé, ayant pour avoué M^e POULET, demeurant à Saumur, Grand'Rue, n° 10, sur M. Jacques Genevrais, cultivateur, demeurant à Grandfonds, commune de Brézé, par procès-verbal de Chevalier, huissier à Montreuil, en date du 24 juillet 1868, enregistré. M. Dislay a été subrogé dans deux poursuites de saisie immobilière pratiquées à la requête des sieurs Jacques Morin, marchand de vins, demeurant à Saumur, et Frédéric Abraham, propriétaire, demeurant à Angers, par deux jugements contradictoirement rendus par le Tribunal civil de Saumur, le 27 août 1868, enregistrés, mentionnés en marge de la transcription desdites saisies le 15 septembre 1868, vol. 18, n° 51, et vol. 19, n° 16. Ladite adjudication aura lieu sur les mises à prix ci-après, fixées par le créancier poursuivant.

Commune de Brézé.

PREMIER LOT.

Une maison, située au village de Grandfonds, composée d'une chambre basse, grenier au-dessus, cour, jardin, contenant environ soixante ares; un logement en cave, au même lieu, en face de la maison, écurie; jardin au-dessus de ce logement, contenant environ quarante ares, joignant d'un côté le chemin, d'autre côté Lemoult et Esnault, d'un bout M^{me} Beaumont, d'autre bout M. Esnault, portée au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 2653, 2657, 2660, 2660, 2661, 2662, section C.

Sur la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500

2° LOT.

Un morceau de vigne, situé à la Plaine-des-Crépins, joignant d'un côté Busson, d'autre côté Beaumont, d'un bout le chemin, contenant environ quatre ares; compris et porté au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 449 p., section B.

Sur la mise à prix de quinze francs, ci. 15

3° LOT.

Un morceau de terre, situé à la Garenne, contenant environ trente-quatre ares quarante-un centiares, joignant d'un côté Besnard, d'autre côté Eugène Dislay, d'un bout M. Coucher; porté au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 869, section B.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150

4° LOT.

Environ un hectare seize ares de terre, situés à la Garenne, même canton, joignant d'un côté Besnard, d'autre côté M^{me} Thibault et autres, d'un bout le chemin; porté au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 869, section B.

A reporter... 665

Report... 665
Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100

5° LOT.

Quatre ares quatre-vingt centiares de vigne, à la Garenne, joignant d'un côté Genevrais, d'autre côté Boué, d'un bout M^{me} Thibault; portés au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 991, section B.

Sur la mise à prix de quinze francs, ci. 15

6° LOT.

Sept ares environ de vigne, au même canton, joignant d'un côté Chauveau Jacques, d'autre côté Roy et Milsonneau, d'un bout Cadé; portés au plan cadastral sous le numéro 1012, section B.

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25

7° LOT.

Vingt-deux ares environ de vigne, à la Garenne, joignant d'un côté Moreau, d'autre côté Samson, d'un bout Besnard; portés au plan cadastral, sous le numéro 1051, section B.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50

8° LOT.

Trois ares quarante centiares environ de vigne, à l'Ardillon, joignant d'un côté Busson, d'autre côté M. de Brézé; portés au plan cadastral, sous le numéro 2279, section C.

Sur la mise à prix de dix francs, ci. 10

9° LOT.

Trois ares vingt centiares environ de vigne, à l'Ardillon, joignant d'un côté Busson, d'autre côté M. de Brézé, d'un bout plusieurs; portés au plan cadastral, sous le numéro 2294, section C.

Sur la mise à prix de dix francs, ci. 10

10° LOT.

Trois ares vingt centiares environ de landes, au Grand-Etang, joignant d'un côté Moreau, d'autre côté Augereau et autres; portés au plan cadastral, sous le numéro 1453, section B.

Sur la mise à prix de quinze francs, ci. 15

11° LOT.

Un morceau de terre, au canton de Pissot, contenant environ trente-neuf ares, joignant d'un côté Samson, d'autre côté Victor Dominique, d'un bout M. de Brézé; porté au plan cadastral, sous les numéros 887 et 869, section D.

Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50

12° LOT.

Six ares dix centiares de vigne, situés au canton des Justices, joignant d'un côté Dixmier et veuve Genevrais, d'autre côté héritiers Renard, d'un bout un chemin; portés au plan cadastral, sous le numéro 1141, section A.

Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20

13° LOT.

Cinq ares soixante-dix centiares de vigne, à la Plante-Chardon, joignant d'un côté Nau Joseph, d'autre côté Genevrais Augustine, d'un bout un chemin; portés au plan cadastral, sous le numéro 1751, section A.

A reporter... 960

Report... 960
Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20

Total des mises à prix: neuf cent quatre-vingts francs, ci. 980

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 du Code de procédure civile, modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur lesdits immeubles saisis, pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant, à Saumur, le 11 novembre 1868.

Signé: POULET.

Enregistré à Saumur le 11 novembre 1868, folio 125, case 7. Reçu 1 franc 15 centimes, décime et demi compris. (500) Signé: PARISOT.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE LES IMMEUBLES

Ci-après désignés, Appartenant à la famille Jacques Corbineau.

1° La maison de ferme DE LA BOIRIE,

Située commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, sur la Paleine;

2° Trois hectares 57 ares 50 centiares de terre, au lieu dit la Redoute, à Terrefort, près les moulins, même commune;

3° Cinquante-cinq ares de terre, dans la pièce des Marronniers, même commune.

S'adresser aux sieurs Derouin CORBINEAU, Jacques CORBINEAU et MONTAUDON-CORBINEAU, propriétaires à St-Florent. (501)

A VENDRE PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e BEDON, notaire aux Rosiers, Le dimanche 29 novembre 1868, à midi précis.

LES COUPES DE BOIS-TAILLIS

Ci-après, Faisant partie de la forêt de Bellevue-Milly, commune de Gennes, appartenant à M. Eugène Tessié de la Motte, des Rosiers.

DÉSIGNATION DES COUPES.

1° LOT. La coupe du Defrou, h. a. c. contenant 6 hectares 46 ares, essence de chêne et châtaignier. 6 46

2° LOT. La coupe des Renardières, contenant 7 hectares 11 ares, chêne... 7 11

3° LOT. La coupe du Bois-de-la-Coupe, contenant 2 hectares 35 ares, chêne. 2 35

4° LOT. La coupe des Bouleaux, joignant la coupe ci-dessus, contenant 9 hectares 43 ares 3 centiares, chêne et bouleau. 9 43 03

5° LOT. La coupe d'Orient, contenant 7 hectares... 7

Total des contenances. 32 35 03

S'adresser, pour les renseignements et connaître les conditions de la vente, à M^e BEDON, notaire aux Rosiers, (502)

A LOUER Présentement, par lots,

UN TERRAIN DE 2,000 MÈTRES pour petits jardins.

Situé rue Neuve-Maremaitte. S'adresser à M. PÉAN. (468)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE, **UNE MAISON**

Divisée en deux locations. Sise à Saumur, rue Saint-Jean, n°s 48 et 50,

Occupée par MM. Blanchet et Rosignol.

Toutes facilités pour les paiements. S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (431)

Etude de M^e EMILE LEROUX, notaire à Saumur (Maine-et-Loire).

A AFFERMER PAR ADJUDICATION

En la mairie de Dampierre, le dimanche 22 novembre 1868, à midi.

Par le ministère de M^e Emile LEROUX, notaire à Saumur.

LE PRÉ

CI-APRÈS, Appartenant à M. Fermé, de Chinon:

UN MORCEAU DE PRÉ, appelé l'Île de Beaulieu, sis commune de Dampierre, d'une contenance de 6 hectares 47 ares 16 centiares, joignant au nord la Loire et au levant M. Guérin.

Ce morceau sera affermé en quinze parcelles: les quatorze premières de 44 ares chacune et la quinzième de 31 ares 16 centiares.

S'adresser pour tous renseignements: 1° A M. FERMÉ, propriétaire et maire à Chinon; 2° Et à M^e LEROUX, notaire.

A VENDRE UNE JOLIE MAISON

Avec Clos et beau Jardin, Occupée autrefois par Madame veuve Orthlieb.

S'adresser à M. MARÉCHAL, rue des Boires. (474)

ADJUDICATION

DE LA FOURNITURE DE L'HUILE A BRULER

Pour l'École impériale de Cavalerie.

Le quatorze décembre 1868, à une heure de l'après-midi, il sera procédé, par le Conseil d'administration de l'École impériale de cavalerie, dans la salle de ses séances, à Saumur, sur soumissions cachetées, et conformément aux dispositions du cahier des charges, à l'adjudication ci-après, Savoir:

L'HUILE à brûler du 1^{er} janvier au 31 décembre 1869.

Le cahier des charges, relatif à cette fourniture, est déposé au bureau de l'habillement de l'École, où l'on peut en prendre connaissance, de midi à 4 heures du soir.

A Saumur, le 13 novembre 1868. Le général de brigade président, (504) CRESPIN.

Direction générale de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

VENTE

DE BIENS DE L'ÉTAT.

Le public est prévenu que, le jeudi 10 décembre 1868, à l'heure de midi, en l'Hôtel de la Sous-Préfecture, à Saumur, il sera procédé, sans adjudication préparatoire, à la vente aux enchères, en un seul lot, des immeubles dépendant de l'ancienne Manutention militaire, à Saumur.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de la Sous-Préfecture, et au bureau des Domaines, où l'on pourra en prendre connaissance. Saumur, le 14 novembre 1868.

Le Receveur des Domaines, (505) PARISOT.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIERE

PAR SUITE DE SAISIE.

Le mardi 17 novembre 1868, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans la maison du sieur Boily, sise à Saumur, Grand'Rue, à la vente publique aux enchères d'objets mobiliers lui appartenant, saisis sur lui, suivant procès-verbal de M^e Laporte, huissier à Saumur, à la requête du sieur Lelièvre, cavalier de manège à l'École de cavalerie à Saumur.

Il sera vendu: Buffets, tables, chaises, couvertures, table de nuit, batterie de cuisine, bouteilles et barriques vides, bois à brûler, etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A VENDRE MENUISERIE D'OCCASION

Portes, fenêtres, placards, persiennes, etc., en sapin, chêne et bois blanc.

S'adresser à M. Paul JEUNETTE, place de l'Hôtel-de-Ville. (481)

A CEDER DE SUITE,

Pour cause de santé, Un très-beau magasin de

PAPIERS PEINTS, ARTICLES DE BUREAU et de Toiles cirées,

Situé dans le plus beau quartier de Saumur.

S'adresser, pour traiter, à M. COURTOIS-JAGOT, rue d'Orléans, 31, à Saumur.

Beaucoup de facilités pour le paiement. (384)

MAISON A LOUER

PRÉSENTMENT, Rue de l'Hôtel-Dieu, 5.

S'adresser à M. GUIBERT, qui l'habite, ou à M. MAGÉ, près l'église de Nantilly. (416)

A LOUER

PRÉSENTMENT MAISON OU PORTION DE MAISON

Rue Basse-Saint-Pierre, 16, entre cour et jardin.

S'adresser à M. FILLOLEAU-TESSIER.

ON DEMANDE à emprunter 15,000 francs pour 10 ans à 4 p. 0/0, première hypothèque sur un immeuble de 35,000 francs.

S'adresser au bureau du journal.

M. MILON

LIBRAIRE, Rue d'Orléans,

Demande un jeune homme propre au commerce. (499)

BEILLARD

A l'honneur d'informer le public qu'il se chargera de creuser les puits dans tous les terrains et à toutes profondeurs.

S'adresser à la Bonarderie, commune de Verrye. (469)

M^{me} PICOT, brevetée de l'académie de Poitiers, a l'honneur d'informer les familles, qu'elle se charge de donner des leçons particulières et à domicile, aux jeunes demoiselles; elle fera tous ses efforts pour répondre à la confiance dont on voudra bien l'honorer.

Son domicile est rue Daillé, 5.

Chemin de Fer d'Italie par le Simplon. — On souscrit à la Banque Parrot et C^{ie}, 35, rue Laffitte. — On prend en paiement les anciennes obligations.

Renseignements gratuits sur le chemin de fer Séville, Xérès, Cadix. (507) Saumur, imp. de P. GODET.